

RÈGLEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES

Article 1 - INSCRIPTION

Afin de bénéficier du transport et pour chaque élève, les parents doivent remplir la feuille d'inscription jointe et s'engagent à **respecter celle-ci toute l'année et à prévenir le chauffeur du car en cas de maladie.**

TOUT CHANGEMENT EN COURS D'ANNEE DOIT ETRE VALIDE PAR LE SIVOP

L'inscription est mensuelle, celle-ci se renouvelle par tacite reconduction, il faudra pour cela être à jour de ses paiements avant la date butoir indiquée sur la facture du mois précédent, ou alors avoir réglé avant le dernier jour du mois avec des frais de relance administratif. A défaut aucun service ne pourra être proposé.

Article 2 - FACTURATION

L'inscription au transport scolaire fait l'objet de la mise en place de frais de dossier à raison de :

- ◆ 2.50 € par mois par enfant
- ◆ gratuit pour le 3^{ème} enfant.

Les factures seront distribuées dans les cahiers en début de chaque mois et seront à payer avant le 20 du mois. Toute facture non réglée à la date d'échéance fera l'objet d'une relance par sms se verra appliquer des frais administratifs d'un montant de 5.00 €. Si vous rencontrez des difficultés financières, merci de contacter le Président au 06 03 24 18 27 avant la date d'échéance de votre facture, afin de trouver ensemble une solution et d'éviter des frais de relance.

Article 3 - MONTEE ET DESCENTE DU CAR

Les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils ne sont pas montés dans le car scolaire.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. Les parents doivent rester au pied de la marche du car.

Les enfants de maternelle doivent être obligatoirement accompagnés d'un parent à la montée et à la descente du car

Article 4 - COMPORTEMENT DANS LE CAR

Chaque élève doit rester assis et attaché à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

IL EST INTERDIT notamment :

- ✓ de parler au conducteur
- ✓ de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- ✓ de manger même bonbon et chewing-gum
- ✓ de toucher avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.

La surveillante est tenue de faire respecter scrupuleusement les interdits ci-dessus.

Les sacs doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès de la porte de secours restent libres.

Article 5 - INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut de la surveillante dans le car, le chauffeur peut donner une sanction si nécessaire. Il devra ensuite en faire part au secrétariat du SIVOP qui préviendra le Président qui, si nécessaire, prendra les mesures disciplinaires.

Article 6 - MESURES DISCIPLINAIRES

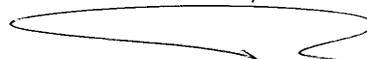
Les mesures disciplinaires peuvent être :

- ✓ avertissement aux parents de l'élève indiscipliné
- ✓ exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine.
- ✓ exclusion de longue durée après enquête.

Article 7 - DEGRADATIONS

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents de l'élève fautif. L'élève pour sa part sera passible des sanctions visées à l'article ci-dessus.

Le Président,



Philippe SCHMIT